

2) Les dépens sont réservés.

Recours introduit le 10 janvier 2022 — uwe JetStream/EUIPO (JET STREAM)

(Affaire T-14/22)

(2022/C 119/71)

Langue de la procédure: le français

Parties

Partie requérante: uwe JetStream GmbH (Schwäbisch Gmünd, Allemagne) (représentant: J. Schneider, avocate)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse: Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque verbale JET STREAM — Demande d'enregistrement n° 20 809 111

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 9 novembre 2021 dans l'affaire R 1092/2021-4

Conclusions

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- infirmer la décision attaquée ainsi que la décision de première instance de l'Office du 15 décembre 2020 et du 29 avril 2021;
- autoriser l'extension de la protection de l'enregistrement international n° 0809111 en vue de son enregistrement dans l'Union européenne;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 18 janvier 2022 — Polynt/ECHA

(Affaire T-29/22)

(2022/C 119/72)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Polynt SpA (Scanzorosciate, Italie) (représentants: C. Mereu et S. Abdel-Qader, avocats)

Partie défenderesse: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- déclarer le recours recevable et fondé;
- annuler la décision de la chambre de recours de l'ECHA du 9 novembre 2021 dans l'affaire A-009-2020;
- déclarer — ou ordonner à l'ECHA d'adopter une nouvelle décision déclarant — que la requérante est dispensée de l'obligation de fournir toute autre information à l'ECHA à la suite de la cessation de la fabrication résultant d'un cas de force majeure; et